République Française

Délibération n° 2018/7
Mise en œuvre du Compte Personnel de Formation

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49
Nombre de présents : 38

Date de la convocation : 28/03/18
Compte rendu affiché : 06/04/18

Transmis en préfecture : 10/04/18

Présidente : Mme Michèle PICARD

Secrétaire : Mme Régia ABABSA

Elu(e)s :

Présent(e)s : Mme Michèle PICARD, Mme Yolande PEYTAVIN, M. Pierre-Alain MILLET, Mme Saliha PRUDHOMME-LATOUR, M. Idir BOUMERTIT, Mme Andrée LOSCOS, M. Djilannie BEN MABROUK, Mme Véronique CALLUT, M. Bayrem BRAIKI, Mme Véronique FORESTIER, Mme Sandrine PERRIER, Mme Danielle GICQUEL, Mme Valérie TALBI, M. Jean-Maurice GAUTIN, M. Abdelhak FADLY, Mme Amina AHAMADA MADI, M. Hamdiatou NDIAYE, M. Georges BOTTEX, M. Gilles ROUSTAN, M. Pierre MATEO, Mme Marie-Christine BURRICAND, M. Nacer KHAMLA, Mme Sandrine PICOT, M. Saïd ALLEG, Mme Souad OUASMI, M. Aurélien SCANDOLARA, Mme Régia ABABSA, M. Maurice IACOVELLA, Mme Marie-Danielle BRUYERE, Mme Saliha MERTANI, M. Christophe GIRARD, Mme Houria TAGUINE, Monsieur Frédéric PASSOT, M. David INGLES, M. Damien MONCHAU, M. Pascal DUREAU, M. Lotfi BEN KHELIFA, Mme Anne-Cécile GROLEAS.

Absent(e)s : Mme Maite LAM.

Excusé(e)s : M. Nasser DJAIDJA, Mme Hidaya SAID.

Dépôt de pouvoir : M. Thierry VIGNAUD à Mme Michèle PICARD, Mme Paula ALCARAZ à Mme Amina AHAMADA MADI, M. Serge TRUSCELLO à M. Pierre-Alain MILLET, M. Jean-Louis PIEDECAUSA à M. Jean-Maurice GAUTIN, M. Mustafa GUVERCIN à Mme Saliha PRUDHOMME-LATOUR, Mme Nadia CHIKH à Mme Yolande PEYTAVIN, Mme Sophia BRIKH à Mme Andrée LOSCOS, Mme Loan NGUYEN à Mme Marie-Christine BURRICAND.

République Française

Rapport n° 7
Mise en œuvre du Compte Personnel de Formation

Direction Ressources Humaines

Mesdames, Messieurs,

Le nouvel article 22 ter de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires créé un Compte Personnel d'Activité (CPA) au bénéfice des salariés de droit privés, des fonctionnaires et des agents contractuels de droit public.
Le CPA vise à permettre à chaque agent de faire évoluer sa carrière et de sécuriser son parcours professionnel.
Les conditions de mise en œuvre de ce compte pour la fonction publique ont été précisées par une ordonnance du 19 janvier 2017, entrée en vigueur le 21 janvier 2017.
Pour les agents publics, le CPA comporte deux comptes : le Compte Personnel de Formation et le Compte d'Engagement citoyen (qui favorise la reconnaissance des compétences acquises à travers certaines activités de bénévolat et de volontariat). Ces comptes sont accessibles en ligne, sur un portail dédié, depuis le 1er janvier 2018.

Le Compte Personnel de Formation (CPF) permet à l'ensemble des agents publics d'acquérir, chaque année, des droits à formation dans la limite de 150 heures (24 heures par an jusqu'à 120 heures puis 12 heures par an jusqu'à 150 heures), et ce sans condition d'ancienneté de service. Ces droits relèvent de l'initiative de l'agent et peuvent être utilisés dans le cadre de la construction de son projet professionnel.

Ce nouveau dispositif permet d'accéder à une offre de formation élargie. Un agent peut solliciter toute formation (diplômante, certifiante, professionnalisante) qui vise à mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle, lequel peut avoir pour objet de faciliter une mobilité fonctionnelle et/ou géographique, de mieux préparer un concours ou un examen professionnel ou encore de se réorienter professionnellement, y compris vers le secteur privé.

Le Compte Personnel de Formation reconnait certaines situations comme prioritaires :

- Un crédit d'heures majoré (48 heures par an dans la limite d'un plafond porté à 400 heures) pour les agents dépourvus de qualification afin de faciliter l'accès à des formations diplômantes ou certifiantes (agents de catégorie C sans diplômes).
- Pour un agent peu qualifié, l'accès aux formations relevant du socle de connaissances et de compétences professionnelles fondamentales.
- La prévention de l'inaptitude physique : un agent peut bénéficier d'un crédit d'heures supplémentaires, dans la limite de 150 heures, lorsque son projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude physique aux fonctions exercées au regard de son état de santé.
- Pour préparer dans les meilleures conditions leur projet d'évolution professionnelle et cibler la formation la plus appropriée à la réalisation de ce projet, les agents publics peuvent demander à bénéficier d'un accompagnement personnalisé, selon les modalités définies par l'employeur.

Sont également éligibles au CPF :

- les actions permettant d'évaluer les compétences d'une personne préalablement ou postérieurement aux formations permettant d'acquérir le socle de connaissances et de compétences fondamentales,
- la préparation de l'épreuve théorique du code de la route et de l'épreuve pratique du permis de conduire des véhicules du groupe léger,
- les actions de formation permettant de réaliser un bilan de compétences,
- les actions de formation dispensées aux créateurs ou repreneurs d'entreprises mentionnées à l'article L. 6313-1 du Code du travail.

La collectivité se prononcera sur les demandes présentées au regard d'un dossier complet que devra présenter chaque agent, détaillant son projet professionnel et précisant obligatoirement la nature, le calendrier et le financement des formations souhaitées ; ceci en prenant en compte les priorités définies ci-dessus.

Les agents pourront bénéficier d'un accompagnement de la DRH pour la constitution de leur dossier et l'élaboration de leur projet professionnel.

Compte-tenu des contraintes financières de la collectivité, et comme prévu par le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 (article 9) qui permet à l'employeur de plafonner les montants de prise en charge par délibération, il est envisagé de réserver 5% des crédits inscrits au budget 2018 en dépenses de formation (hors cotisation CNFPT), soit 12 500 euros.

Vu l'avis du Comité Technique du 15 mars 2018,

Le Conseil municipal,
Le rapport de Madame Le Maire, entendu,
Vu l'avis du Bureau municipal du 26 mars 2018 après en avoir délibéré,

A l'unanimité
décide de :
- acter la mise en œuvre du Compte Personnel de Formation, telle que définie dans la présente délibération,
- dire que les dépenses seront imputées sur les crédits de formation inscrits au budget primitif et plafonnées à 12 500€.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

Pour le Maire
La Première Adjointe
Yolande PEYTAVIN